

Commission Permanente - 20 juin 2024

AMENDEMENT - Améliorer les conditions de travail des agents de la Cité de l'enfance de Colmar

Rapport N° CP-2024-5-1-5- N° applicatif 9689

Exposé sommaire

Alors que les travailleurs du foyer de l'enfance de Strasbourg sont soumis au statut de la fonction publique hospitalière, les agents de la cité de l'enfance continuent de bénéficier d'un statut qui ne correspond pas aux particularités de leurs métiers, pourtant soulignés dans le rapport.

La présence continue d'agents pour l'encadrement et la sécurité des enfants, ainsi que les amplitudes atypiques de travail justifient la reconnaissance du statut de la fonction publique hospitalière dont relèvent déjà d'autres agents de la collectivité. Afin de prendre en compte la pénibilité du travail réalisé, d'améliorer les conditions de travail des agents et de renforcer l'accompagnement des enfants, il est demandé que les agents de la cité de l'enfance relèvent désormais de la fonction publique hospitalière. Cette modification statutaire interviendra dans un délai de 12 mois.

Il est demandé de modifier le rapport, comme suit :

Amendement

Remplacer (dans le rapport page 1)

"Les collectifs de travail principalement visés par le règlement, à savoir les éducateurs de jeunes enfants et les veilleurs de nuit, se voient appliquer un règlement particulier du fait des particularités de leurs métiers."

PAR :

"Les collectifs de travail, à savoir les éducateurs de jeunes enfants et les veilleurs de nuit, se voient appliquer le statut de la fonction publique hospitalière dans un délai de 12 mois".

Supprimer dans le rapport la page 2 jusqu'au II. et le règlement annexé.

Déposé par **Madame Fleur Laronze** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Fleur Laronze